



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/53/938
S/1999/512
5 mai 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante-troisième session
Points 39 et 109 de l'ordre du jour
QUESTION DE PALESTINE
DROIT DES PEUPLES À L'AUTODÉTERMINATION

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-quatrième année

Lettre datée du 4 mai 1999, adressée au Secrétaire général
par le Président du Comité pour l'exercice des droits
inaliénables du peuple palestinien

Au nom du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le Comité a pris note de la série de réunions qui ont eu lieu du 27 au 29 avril 1999 à Gaza dans le cadre de la session extraordinaire du Conseil central palestinien et de la déclaration finale adoptée à l'issue de cette session.

À ce sujet, le Comité exprime son appui total aux décisions prises par la direction politique palestinienne. Le Comité espère également que la déclaration du Conseil central conduira à une relance du processus de paix actuellement dans l'impasse. De l'avis du Comité, cette initiative diplomatique constructive devrait permettre aux parties de réamorcer la phase critique des négociations sur le statut permanent par un examen des questions politiques les plus délicates et les plus complexes, qui sont d'une grande importance pour les deux peuples et pour la région dans son ensemble.

Aussi le Comité tient-il à saisir cette occasion d'exhorter le Gouvernement israélien à mettre immédiatement un terme à ses politiques et à ses actions illégales, dont le but est de créer le fait accompli sur le terrain, notamment par l'établissement ou l'expansion des colonies de peuplement, par la paralysie du développement économique palestinien et de ses moyens d'existence et par le déni des droits inaliénables du peuple palestinien. Le Comité estime que la partie israélienne devrait répondre aux récentes décisions du Conseil central palestinien en revenant dès que possible, sans conditions préalables et de bonne foi, à la table des négociations de façon à ce que les négociations sur le statut permanent puissent se poursuivre et aboutir à un règlement global, équitable et durable de la question de Palestine. Le Comité espère que les négociations sur le statut permanent, une fois que les parties les auront reprises, seront menées à leur terme dans le délai d'un an environ.

Le Comité souhaite également réaffirmer sa position de principe, qui est d'appuyer l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables, et notamment le droit à l'autodétermination et à l'établissement d'un État souverain.

Je vous serais obligé de faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale au titre des points 39 et 109, et du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité pour
l'exercice des droits inaliénables
du peuple palestinien

(Signé) Ibra Deguène KA
